

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°051/2021

OBJET : Service RESSOURCES HUMAINES : Mise en place IHTS

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 du mois d'avril à 9h30.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Jean Ferrat, sous la présidence de **Monsieur Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2021.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Michaël TRUCCHI / Bouabdallah LAFTAS / Nathalie DIGANI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Françoise DAMILANO / Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN / Véronique MINISCLOUX / Maëva THOMMERET.**PROCURATIONS** : Thierry VISSIAN à Romain BIANCHI / Kathy NICOLAS à Philippe MINEUR / Vanessa BEAUJAUD à Catherine DINI / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL à Alexandra RUSSO / Jean-Marc OCCHIROSSI à Sandrine GUGIELMINO.**ABSENT** : Gracienne DODAIN**Secrétaire de séance** : Romain BIANCHI

Vu le code général des collectivités locales,**Vu** le Décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003.**Vu** le Décret n° 2003-1013 du 17 octobre 2003.**Vu** le Décret n° 2008-199 du 27 février 2008.**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 30 mars 2021

Considérant que les agents, titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ainsi que les contractuels de droit privé peuvent prétendre au versement d'heures supplémentaires.

Considérant que les agents relevant des cadres d'emplois et grades listés ci-dessous peuvent, de par leurs missions, effectuer des heures supplémentaires.

Filière	Cadre d'emploi	Grade
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif
Technique	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal Agent de Maîtrise
	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Technique
Culturelle	Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du Patrimoine
Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'Animation
Sécurité	Garde Champêtre	Garde Champêtre Chef Principal
Médico-Sociale	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe

AR PREFECTURE

006-210600540-20210415-0512021-DE
Regu le 28/04/2021

Le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 subordonne l'exonération d'impôt sur le revenu au titre de la rémunération des heures supplémentaires à la mise en œuvre de moyen de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires et à l'établissement d'un document individuel et mensuel récapitulant les heures accomplies et la rémunération correspondante.

Pour bénéficier d'heures supplémentaires (payées ou récupérées), la demande doit impérativement émaner de l'autorité territoriale ou du responsable de service.

Un imprimé de demande préalable devra être établi (motivation détaillée, créneaux horaires et nombre d'heures prévues) et validé par la Direction Générale avant réalisation des heures. Hormis les heures d'intervention lors d'astreintes, aucune heure supplémentaire effectuée sans procédure préalable ni badgeage ne sera prise en compte.

Après en avoir délibéré,

Il est **décidé** au Conseil municipal de mettre en place cette procédure liées aux heures supplémentaires.

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26
Absents : 1
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 26

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ROBERT NARDELLI
Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :26/04/2021
et publication en mairie le : 28/04/2021